



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# AVIS au PUBLIC

## Établissements classés (classe 1)

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'une demande, dont les détails ci-dessous a été introduite:

N° du dossier :	1/23/0486
Demandeur :	Prosolut s.a. L-6868 Wecker, Garerstrooss n°2
Maître d'œuvre :	Syndicat intercommunal SIDERO L-7590 Mersch/Beringen
Objet :	Dépôt de substances et mélanges liquides portant la mention d'avertissement «danger»
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section E d'Angelsberg, lieu : L-7410 Angelsberg, 1K, rue de Mersch, n° cad. 428/1269

La demande et les plans détaillés afférents sont déposés à l'inspection du public au secrétariat communal du 11 au 29 avril 2024 inclus où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Toute personne qui entend, soit dans son propre intérêt soit dans l'intérêt de la sécurité ou santé publique, réclamer ou présenter des observations contre ledit projet, est invitée à introduire son recours par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 29 avril 2024 au plus tard.

Fischbach, le 10 avril 2024

Viviane Heuskin  
*secrétaire communal*



Lucien Brosius  
*bourgmestre*